

N°161/2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU DEFILE DES ENFANTS LORS DE LA KERMESE DE L'ECOLE DU SACRE-
CŒUR
ORGANISE SAMEDI 15 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la demande de l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur ;

Considérant qu'à l'occasion du défilé des enfants lors de la kermesse de l'école du Sacré-Cœur de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES organisée par l'OGEC le samedi 15 juin 2024, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours déclaré ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est autorisée le samedi 15 juin 2024 de 14 h 30 à 16 h 30, uniquement dans le sens du défilé, à savoir :

- Depuis la voie communale n°14 à Langueno jusqu'à l'intersection avec la VCN°1 en direction de la Rue des Quatre Bras.
- De la Rue des Quatre Bras jusqu'à la Place la Mairie, puis rue Saint Pol à la hauteur des parcelles cadastrées section AB 24 et 428 puis Place de Sausheim et rue des Quatre Bras (parcelle AB 226).
- Pendant la durée du défilé, la circulation sera interdite dans le sens contraire du défilé.

Article 2^{ème} : La signalétique réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Article 3^{ème} : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police, ou de service d'incendie.

Article 4^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, seront constatées par Procès-Verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5^{ème} : Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire : Pascal GOULAOUIC